

Dans toutes nos négociations avec les États-Unis au sujet des pêcheries, nous avons tenu dans nos mains trois propriétés, et il est désirable que nous en fassions la distinction en discutant cette matière. En premier lieu nous avons le droit de pêche exclusif dans la limite des trois milles, et ce droit légal ne nous a jamais été contesté. En second lieu nous avons le droit de pêche exclusif dans les baies territoriales, ou comme le dit l'ancien traité, dans les "baies britanniques," et, en troisième lieu, nous avons l'avantage du voisinage des pêcheries. De quelle manière allons-nous traiter ces questions l'une après l'autre dans ce traité ?

La politique de 1854 était de vendre nos droits dans cette matière en échange d'un marché, et nous avons vendu les droits de nos pêcheurs dans les pêcheries des côtes pour un marché, marché que nous procurions à nos pêcheurs il est vrai, à nos cultivateurs, à nos mineurs et à nos marchands de bois. Vous direz peut-être que c'était là "dépouiller Pierre pour vêtir Paul," et c'était là l'opinion qu'entretenaient il y a trente ans les amis des pêcheurs; mais voici ce qui en est. Je ne m'étendrai pas comme l'a fait l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sur la cause de la cessation de ce traité. Il n'y a pas de doute qu'il avait en parti raison lorsqu'il a attribué l'abrogation du traité Elgin au mauvais vouloir des États du Nord à notre égard, mais d'après moi ce n'est pas là un juste exposé de toute la cause. Je pense que la principale raison de l'abrogation en 1876 du traité Elgin de 1854, était qu'il existait une profonde jalousie dans la ville de New-York et parmi les compagnies de transport à l'ouest de l'État de New-York contre la route et les villes de la vallée du Saint-Laurent. Ce sentiment de jalousie a eu quelque chose à faire dans l'abrogation du traité de 1866. Sous le traité Elgin nous avons vendu nos pêcheries des côtes pour un marché. En 1871 nous les avons vendues pour de l'or.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit qu'il entretenait ce soir toutes les mêmes vues qu'il entretenait alors sur le traité de Washington de 1871. Je répète qu'il n'est pas correct et qu'il a une mauvaise mémoire. S'il veut se reporter à un discours qu'il a prononcé en 1871 il verra que certaines de ses prédictions ne se sont assurément pas réalisées. L'honorable député est bien plus heureux lorsqu'il parle histoire que lorsqu'il prophétise. Le rôle de prophète est dangereux pour tout le monde, et ceux qui prophétisent le moins sont ceux qui ont le moins à rétracter.

A l'époque de la commission de Halifax l'honorable député a fait un discours dans lequel il a dit qu'il était impossible à une commission de décider de la valeur relative des pêcheries canadiennes et américaines, nous laissant croire que nous ne pourrions rien obtenir de cette commission. Eh bien, nous avons obtenu quelque chose de la commission. Nous avons reçu cinq millions et demi de piastres en bon argent comptant. La somme pouvait peut-être être petite, mais ça n'était pas moins une somme respectable, et elle était suffisante pour mettre à néant les prophéties que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avait faites avec tant de confiance.

Quelle est notre politique dans ce traité au sujet des pêcheries des côtes ? L'honorable ministre de la justice a fait l'autre soir une déclaration dans sa rencontre avec l'honorable député de Queen's, I.P.E. (M. Davies), déclaration qui a reçu une plus prompt réponse de la part de cette Chambre que toute autre déclaration faite dans le cours de ce débat, et qui, d'après moi n'a été plus digne d'un homme d'État, je veux parler de la déclaration qu'il avait été d'une sage politique pour le peuple canadien, en face de l'avenir, de conserver ces pêcheries des côtes ainsi que le droit de pêche dans la limite des trois milles, et que nous avons suivi ici une ligne de conduite plus sage qu'en 1854 ou 1870.

Ces mers marginales, comme nous les appelons, sont, pour ainsi dire, les fermes des pêcheurs. Nos pêcheurs s'éloignent de la grève à l'aurore, avant l'aurore même; ils

M. WELDON (Albert)

montent dans leurs bateaux, y embarquent leurs lignes et leurs seines et s'en vont sur leurs fermes de la mer et reviennent le soir avec le fruit de leur labour. C'est ainsi que nos cultivateurs se rendent de grand matin dans leur champs et reviennent le soir chargés de leur moisson. Si nous maintenons cette politique qui est incorporée dans le traité de 1888, il en résultera, M. l'Orateur, que nous garderons nos pêcheurs chez eux, que nous ferons de nos pêcheries une industrie productive et permanente dans ce pays, et quand avec le temps viendra le jour où nous aurons, comme tous les peuples qui grandissent doivent avoir, à créer une marine, à entretenir une marine pour la défense de notre pays, nous aurons là le noyau d'un magnifique corps d'hommes dont nous pourrions former une marine. C'est un principe digne d'un homme d'État que de conserver nos pêcheries pour nos propres gens, tout comme il est nécessaire de conserver nos forêts, nos mines et nos savanes et de ne pas les vendre en bloc à un étranger.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que la question des pointes avancées étaient réellement la grande question, et je suis là-dessus tout à fait d'accord avec lui. Elle a été la cause principale de la querelle entre les deux peuples. Elle a fait le sujet d'une controverse depuis 1818, et je reconnais avec lui que la difficulté, toutefois, repose largement sur un principe de droit, car les termes du traité sont raisonnablement clairs. Tous les honorables députés connaissent très bien les diverses prétentions qui ont été émises sur cette question. Va sans dire que la règle est que les hautes mers ne sont sous la juridiction d'aucune puissance et que le poisson que l'on y pêche appartient à chacun. Tout le monde comprend que certaines petites baies font partie intégrante de l'État dont les pointes avancées la renferment, mais la controverse repose sur la question de savoir quelle doit être la largeur d'une baie avant que l'on puisse convenablement dire qu'elle fait partie de la haute mer. Lorsque les plénipotentiaires se sont réunis en novembre dernier à Washington, ils avaient devant eux l'ancien traité de 1818, qui dit tout simplement :

"Par lequel les pêcheurs américains renoncent pour toujours à leur droit d'entrer dans les eaux britanniques."

Le mot "britannique" n'est pas défini, et toute la question a été de savoir comment nous interpréterions ce mot "britannique" ou son mot équivalent "territorial." L'honorable monsieur a dit que lorsque nous avons négocié ce traité nous étions allés au-devant du gouvernement américain dans un esprit d'il y a 200 ans, et que notre diplomatie était digne du moyen-âge. Je dirai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que sa loi est une loi du moyen-âge, et qu'il a cité à la Chambre sur cette question des autorités qui ont été données il y a bien des années. Je m'étonne qu'il n'ait pas cité le chancelier Kent, qui faisait autorité dans cette matière il y a bien des années. Avec sa permission je citerai Woolsey, qui a passé en revue les opinions de ces hommes qui ont déclaré que ces baies s'étendent d'une pointe de terre à une autre pointe de terre éloignée, telle que celle qui s'étend du Cap Anne au Cap Cod, ainsi que de la Pointe Nantucket à la Pointe Montauk, et puis du Cap Sud de la Floride au Mississipi, se trouvaient dans la limite légale. Woolsey est d'avis que ces eaux ne sont pas territoriales, et il ajoute :

Mais des réclamations aussi étendues n'ont pas, croit-on, été pressées beaucoup, et elles sont en dehors du caractère d'une nation qui ait jamais affirmé la liberté des eaux douteuses comme étant contraire à l'esprit des temps modernes.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a cité l'opinion du procureur général des États-Unis, mais il ne nous a pas fait la faveur de nous dire quel était ce procureur général. Il ne nous l'a pas dit, et l'opinion en question peut être aussi vieille et surannée que celle du juge Story. L'honorable monsieur a proposé de s'en rapporter aux précédents des tribunaux anglais dans cette matière. Il a dit que les cours de droit commun en Angleterre avaient décidé